

GE_GERICHTE ATAS/634/2009 vom 7. November 2006

GE Cour de justice, 2006-11-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_634_2009

FR: GE_GERICHTE ATAS/634/2009 du 7 novembre 2006

IT: GE_GERICHTE ATAS/634/2009 del 7 novembre 2006

Erwägungen

E. 1

"L'assuré ou ses survivants doivent donner tous les renseignements nécessaires et tenir à disposition les pièces qui servent à déterminer les circonstances et les suites de l'accident et à fixer les prestations d'assurance, en particulier les rapports médicaux, les rapports d'expertises, les radiographies et les pièces permettant de déterminer le gain de l'assuré. Ils doivent autoriser des tiers à fournir de tels documents et à donner des renseignements.

E. 2

L'assuré doit se soumettre à d'autres mesures d'investigation ordonnées par l'assureur en vue d'un diagnostic et de la fixation des prestations, en particulier aux examens médicaux que l'on peut raisonnablement lui imposer. Ne sont pas raisonnablement exigibles les mesures médicales qui représentent un danger pour la vie ou la santé de l'assuré" ; Qu'en présence d'un refus de collaborer, le juge est fondé à procéder à une appréciation des preuves sur la base des éléments du dossier (KIESER, ATSG-Kommentar, Zurich 2003, note 59 ad art. 61) ; qu'il ne peut toutefois se contenter d'examiner la décision attaquée sous l'angle du refus de collaborer de l'intéressé et s'abstenir de tout examen matériel de ladite décision sous l'angle des faits médicaux retenus par l'assureur (ATFA non publié du 16 novembre 2001, U 77/01 consid. 3 bb; voir aussi RCC 1985 p. 322) ; Qu'en l'espèce, toutefois, il paraît plus judicieux de laisser à l'assuré la possibilité de produire auprès de l'assureur tous les documents qu'il jugera nécessaire à l'établissement du montant des prestations qui lui sont dues et à l'assureur celle de se déterminer en toute connaissance de cause ; Qu'il se justifie dès lors, compte tenu du manque de collaboration dont a fait preuve l'assuré, de rejeter en l'état sa demande en paiement ;

A/4602/2008 - 6/6 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.